

20 mai 2021

Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition du 9 mars 2021: «Pour que la dénomination Cité Franchises, Cité Villars et Cité Vieusseux (Cités Vieusseux-Villars-Franchises) soit maintenue».

Rapport de M. Valentin Dujoux.

Cette pétition a été envoyée à la commission des pétitions le 9 mars 2021. Elle a été traitée les 12 et 19 avril 2021 sous la présidence de M. Arnaud Moreillon. Les notes de séances ont été prises par M. Philippe Berger, que le rapporteur remercie pour la précision des notes et la qualité du travail.

Texte de la pétition

(Voir annexe.)

Séance du 12 avril 2021

Audition de M. Jean-Charles Dumonthay, secrétaire général de la Société coopérative d'habitation Genève (SCHG), et de M. Albert Knechtli, administrateur et ancien président de la SCHG

En préambule, les membres de la commission ont reçu, par courrier et à leur domicile, un document de la SCHG en vue de cette audition. Le document est annexé au présent rapport. Par ailleurs, une commissaire du Parti socialiste et une commissaire du Parti démocrate-chrétien étaient absentes à la séance du 12 avril.

M. Dumonthay remercie tout d'abord la commission pour son accueil chaleureux. Il rappelle ensuite que le projet Papillon consiste en une refonte majeure du quartier, qui voit la destruction, puis la reconstruction, des Cités Franchises et Villars, avec un solde positif de 300 logements. Il passe ensuite la parole à M. Knechtli pour présenter l'histoire de la SCHG.

M. Knechtli indique tout d'abord qu'il existe une volonté manifeste chez les sociétaires de la SCHG de préserver le mode de vie des habitantes et habitants du quartier. Il relève que la pétition a recueilli plus de 1000 signatures, et que les signataires ont souvent fait part de leur étonnement quant au fait de changer un nom auquel elles et ils sont très attachés. Il ajoute de plus que la volonté de nommer une rue ne fait aucun sens, étant donné la suppression de la circulation en surface. En venant ensuite à l'histoire de la coopérative, M. Knechtli rappelle que sa première création consiste en la Cité d'Aïre, datant de 1922, et fait observer qu'un sentiment d'appartenance des habitantes et habitants vis-à-vis

de la cité fut immédiat. Il indique que la première Coop du canton s’y installa, contribuant ainsi à approvisionner les 120 personnes qui s’y étaient installées d’un coup, chose qui à l’époque relevait de l’inédit. Il rappelle ensuite que la seconde des réalisations de la coopérative fut la Cité Vieusseux, incarnée en 1932 par la mise sur le marché de 260 appartements destinés en partie à reloger les habitantes et habitants ayant fait les frais de la destruction des habitations insalubres du quai du Seujet. Il explique que cet ensemble incluait aussi bien une buanderie collective et une garderie d’enfants qu’une épicerie, une Coop, une boulangerie et une boucherie, et fait observer qu’à l’époque, il s’agissait d’une véritable nouveauté. Il ajoute que les Cités Villars et Franchises ont, elles, vu le jour entre 1947 et 1949, et qu’elles comprenaient 200 logements à loyers modérés financés par la Confédération, ainsi que des éléments qui se trouvaient déjà dans l’ensemble Vieusseux, à savoir une garderie, à laquelle se rajouta une école. M. Knechtli indique que le dernier ensemble dont la création fut menée à bien par la SCHG a été la Cité Camille-Martin, qui accueille notamment 10 arcades destinées aux commissions de ses habitantes et habitants. Il complète en disant qu’un des buts de la coopérative est de prévoir un jardin d’enfants à chaque nouveau projet. Il explique ensuite qu’entre 1968 et 1990, une restructuration a été menée en collaboration avec l’Etat sur les différents ensembles précités, et que cela a permis de les équiper d’une salle polyvalente, d’un centre audiovisuel, ainsi que de la première discothèque de prêt du canton. Il dit en ce sens la volonté de la coopérative de ne pas se focaliser uniquement sur les commerces, mais également sur celle de services destinés à la population.

Concernant le projet Papillon, M. Knechtli indique qu’il a été conçu en 2015 afin de restructurer la zone en permettant d’accueillir 350 logements supplémentaires. Rappelant qu’il avait personnellement participé à la mise en place de ce plan localisé de quartier (PLQ) facilité par les excellentes conditions du quartier, il précise que toutes les réalisations menées ont toujours passé le cap d’une assemblée générale des coopérants et membres. Il relève donc un attachement profond des personnes à cette notion de cité qui est inséparable de la SCHG, et explique par conséquent que la coopérative souhaite que la nouvelle construction soit baptisée «Cité Franchises 34-36». Il indique ensuite que depuis la fin de la guerre la Ville a disposé d’un siège au sein de la SCHG, étant donné que celle-ci a constamment été ouverte à intégrer dans ses ensembles des éléments utiles à la population, comme des écoles. Il évoque à ce titre la première restructuration précitée incluant la discothèque, et rappelle qu’un membre du Conseil administratif avait alors participé en tant que membre aux activités du Conseil en ce sens. Indiquant que le dernier conseiller administratif à siéger au sein du conseil de la SCHG a été M. Pagani, il explique que suite à son départ une délégation du Conseil administratif a fait part du désintéret de la Ville de poursuivre sa participation dans le conseil de la SCHG, mettant ainsi fin à une collaboration de septante ans.

Questions et remarques des commissaires

Une commissaire remercie les auditionnés pour leur présentation. Elle souhaite tout d'abord savoir si avant le courrier envoyé par la Ville le 3 septembre 2020, indiquant qu'elle avait pris la décision de changer l'adresse «Cité Franchises 34-36», en «rue Louisa-Vuille», la SCHG avait été informée de la recommandation du Conseil administratif au Canton pour procéder à ce changement. Elle demande également si la proposition de nommer un square Louisa-Vuille au sein de la Cité a été communiqué, et si cela est faisable.

M. Knechtli répond que c'est la lettre du 3 septembre 2020 qui a révélé la volonté du nouveau Conseil administratif.

M. Dumonthay répond qu'à Vieusseux 16-18, une place pourrait être embellie et être nommée «square Louisa-Vuille», et explique que cela pourrait être fait à relativement court terme. Il cite également la présence plus haut d'un autre square ainsi qu'une place centrale qui aura vocation à accueillir un jardin d'eau et un jardin potager, qui pourraient l'un ou l'autre également être nommés en hommage à Louisa Vuille.

La même commissaire demande aux auditionnés s'ils pensent que la recommandation du Conseil administratif par rapport au changement de nom et sa volonté de ne plus siéger au conseil de la SCHG peuvent avoir un rapport.

M. Dumonthay répond par la négative, expliquant que le Conseil administratif tient uniquement à marquer sa volonté de ne plus siéger dans les comités des associations qui le demandent. Il ajoute que la SCHG ne s'oppose absolument pas à intégrer Louisa Vuille ou d'autres femmes dans l'ensemble, mais rappelle le grand attachement des gens au nom actuel de la Cité Franchises et à l'histoire que ce nom véhicule.

Une commissaire souhaite savoir si la proposition de changement de nom avait été formulée avant l'entrée en fonction du nouveau Conseil administratif.

M. Knechtli répond par la positive.

M. Dumonthay en vient à l'historique de la question du nom de l'adresse du nouvel immeuble prévu par le projet Papillon. Il rappelle tout d'abord que dans les discussions menées entre 2015 et 2016 avec le Département de l'aménagement, du logement et de l'énergie (DALE), le bâtiment VVFA est désigné par l'appellation Franchises. Il indique que, malgré les modifications demandées au cours des discussions menées entre 2016 et 2020 avec l'Etat, puis avec la Ville, la nomenclature Franchises 34-36 avait toujours été confirmée par les deux instances. Il rappelle que c'est uniquement le 3 septembre 2020 qu'un courrier du Conseil administratif a été envoyé à la SCHG pour lui notifier que l'immeuble VVFA serait désigné par le nom de rue Louisa-Vuille, notification dont il relève

qu'elle a ensuite été confirmée par l'exécutif municipal le 16 novembre 2020. Il indique que suite à cela le conseil de la SHCG a interpellé le Conseil d'Etat qui est l'autorité compétente concernant l'adressage des rues des communes du canton, et explique qu'il en est ressorti que la procédure avait été raccourcie et qu'il n'y avait pas eu de consultations pour mener à cette décision, relevant que cela est contraire au devoir de l'administration, qui doit s'assurer d'un large soutien de la population pour procéder à un changement de nom d'adresse. Il déplore par ailleurs que le Conseil administratif, dans son courrier, évoque une décision, alors qu'il ne peut s'agir que d'une recommandation de sa part auprès du Canton. Il indique que pour la contester, une pétition a été lancée en février 2021, et qu'en février de cette même année M^{me} Perler, conseillère administrative, en charge du département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité (DACM), et M. Gomez, conseiller administratif en charge du département des finances, de l'environnement et du logement (DFEL), leur ont confirmé le statu quo quant à leur recommandation. Il déclare néanmoins que la SCHG maintiendra quoi qu'il en soit de bonnes relations et un partenariat constructif avec la Ville, évoquant à titre d'exemple la remise anticipée d'un parking, propriété de la coopérative, en vue de la construction d'une école.

Une commissaire exprime son désaccord avec la démarche des auditionnés, et estime que le nom de Louisa Vuille pourrait aussi bien être donné à la Cité dans son ensemble, tandis que Franchises désignerait la rue. Elle déplore quoi qu'il en soit l'opposition des pétitionnaires à ce qui constitue une amélioration, et estime qu'au vu du parcours exceptionnel de Louisa Vuille, première femme du pays à mener une campagne électorale et à subir de ce fait maintes critiques, il serait tout indiqué de désigner une rue d'après son nom, et ajoute que cela constituerait certainement une fierté pour ses habitantes et habitants. Rappelant qu'elle a elle-même eu à subir quelques discriminations qui n'ont cependant rien à voir avec celles que Louisa Vuille a dû vivre, elle souhaite savoir ce qu'ont pensé de cette pétition les sept femmes sur les vingt et une qui siègent au conseil de la SCHG, et se demande de qui provient exactement l'idée de lancer cette pétition.

M. Knechtli indique tout d'abord qu'il a eu la chance de connaître Louisa Vuille, qui était une amie de son père, et précise toujours s'être battu pour l'égalité entre hommes et femmes au sein de la coopérative et plus largement, de la société. Il explique par conséquent que Louisa Vuille en tant que telle ne pose absolument pas problème au conseil, mais estime qu'il serait dommage de lui donner un nom de rue dans un lieu qui ne dispose pas d'une rue, ajoutant que lui attribuer le nom d'une impasse ne serait pas non plus symboliquement une bonne solution. Il estime qu'il serait en revanche préférable de lui attribuer un lieu nettement identifiable tel qu'un square ou qu'une place, sans toucher à un nom auquel les sociétaires sont attachés.

Une commissaire rappelle tout d’abord que l’histoire et le parcours des coopératives d’habitations est marqué nettement à gauche, et note qu’il est important de le rappeler. Elle trouve à ce titre formidable de la part du Conseil administratif de proposer le nom de Louisa Vuille pour marquer ce quartier. Disant abonder dans le sens des propos tenus par la commissaire précédente, elle déclare qu’honorer ainsi une femme de gauche très engagée en faveur de l’égalité constituerait un beau symbole. Elle relève cependant que son souvenir pourrait être présent dans le quartier de différentes manières, soit sous le nom d’une rue comme le préconise le Conseil administratif, soit en tant que nom de place ou d’école.

M. Dumonthay explique que la SCHG travaille à mieux équilibrer son conseil en termes de participation des femmes, précisant qu’une nouvelle membre, députée, devrait bientôt s’y joindre dès qu’elle en aura la possibilité. Il fait observer que si la coopérative est ainsi très sensible à ces questions, la sensibilité du conseil se porte aussi en faveur de la défense de l’identité d’une coopérative centenaire, celle de Vieusseux, qui est également emblématique pour toute la Ville. Il indique ainsi à la commissaire ayant exprimé plus tôt son désaccord que si les arguments qu’elle a avancés sont tout à fait sensés, ceux que M. Knechtli et lui-même ont avancés au nom de la SCHG font également sens.

Un commissaire demande confirmation du fait que le changement de nomenclature a uniquement été indiqué à partir du courrier du 3 septembre 2020 et qu’aucune communication n’a été effectuée auparavant en ce sens.

Les pétitionnaires le confirment.

Le président de la commission remercie les pétitionnaires pour leurs explications et leurs réponses, et leur indique qu’il leur sera communiqué les suites que la commission des pétitions apportera au traitement de leur pétition.

Discussion et vote

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois tient à préciser qu’il est sociétaire de la SCHG mais qu’il n’est ni signataire de la pétition, ni habitant du quartier concerné.

Le président le remercie pour cette précision et demande aux commissaires la suite qu’ils et elles souhaitent donner au traitement de cette pétition.

Un commissaire du groupe des Verts propose l’audition de M^{me} Perler, afin de mieux comprendre comment s’est prise la décision de l’exécutif municipal et quels ont été les échanges entre le Conseil administratif et la SCHG à ce titre.

Un commissaire du Parti libéral-radical indique que son groupe, sensible à l’histoire du lieu et au nom qui y est attaché, soutiendra un renvoi au Conseil administratif.

Le commissaire du Mouvement citoyens genevois indique que son parti soutiendra l'audition de M^{me} Perler, afin de savoir pourquoi la procédure habituelle concernant le changement de nomenclature semble ne pas avoir été suivie.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre indique que son parti soutiendra également cette proposition d'audition.

Une commissaire du Parti socialiste déclare que son groupe soutiendra aussi cette proposition d'audition.

Le président annonce qu'il soumet donc la proposition d'auditionner M^{me} Perler au vote des commissaires.

Par 10 oui (1 EàG, 3 S, 3 Ve, 1 PDC, 1 UDC et 1 MCG) contre 3 non (PLR), l'audition est acceptée.

Séance du 19 avril 2021

Audition de M^{me} Perler, conseillère administrative, en charge du département de l'aménagement, des constructions et de la mobilité (DACM)

M^{me} Perler indique que suite à l'adoption du projet Papillon, le Conseil administratif a été amené à proposer une dénomination pour les voies A et B. Elle précise avoir proposé dans un premier temps «Cité Franchises» au Conseil administratif pour ces deux artères comme le demandait la SCHG. Elle explique que le Conseil administratif avait refusé cette proposition, d'ailleurs à juste titre, étant donné que ce dernier soutient une politique de féminisation des rues, et que ses collègues lui ont par conséquent demandé de revenir avec une nouvelle proposition. Elle indique donc être revenue avec la proposition de Louisa Vuille, et qu'elle a été acceptée par le Conseil administratif le 22 juillet 2020. Elle rappelle que le règlement sur les noms géographiques et la numérotation des bâtiments (RNGNB) a été suivi lors de cette procédure, et que la décision a été publiée sur le site internet de la Ville conformément au règlement, sans que cela n'attire de commentaire ou de contestation dans les trente jours qui ont suivi. Elle indique qu'en novembre 2020 le dossier a été déposé à la commission cantonale de nomenclature qui préavise les choix, et précise que celle-ci a préavisé favorablement la demande de la Ville le 20 novembre 2020, malgré l'opposition de la SCHG. M^{me} Perler indique à ce titre que lorsque le Conseil administratif a indiqué à la SCHG sa décision, elle leur a annoncé qu'elle transmettait également leur lettre faisant part de leur opposition à la Commission cantonale de nomenclature, ce qui a effectivement été fait. Elle ajoute qu'ensuite le Conseil d'Etat est allé dans le sens du préavis positif de la commission et a approuvé la proposition de la Ville. La magistrate indique que le Conseil administratif a pris acte du courrier de la SCHG annonçant le dépôt d'une pétition. Elle rappelle

que le courrier de la SCHG indique que le Conseil administratif n'a pas mené de consultations avec les habitants et habitantes, ce qui est inexact étant donné que le choix a été laissé trois semaines sur le site internet de la Ville. M^{me} Perler indique qu'il est également faux de dire que la Ville n'a pas respecté la législation comme indiqué dans la lettre.

La magistrate relève de plus que les directives cantonales sur les noms géographiques indiquent, sous le chapitre n° 3, «Principes de dénomination», que les noms de personnalités féminines doivent être privilégiés. Elle fait observer que cela s'ajoute à une lettre du 22 février 2021 du Conseil d'Etat dans laquelle ce dernier indique être sensible à ce que les noms de rues reflètent la diversité de la population, relevant que seules 7% sont dévolues à des femmes, quand bien même beaucoup d'entre elles occupent une place importante dans l'histoire du canton. La magistrate indique que conformément à cette volonté de nouveaux points ont été rajoutés au RNGNB, et de citer l'article 13, alinéa 4: «Les noms des personnalités féminines sont privilégiés» lorsqu'il s'agit de proposer de nouveaux noms. Elle rappelle que les communes sont compétentes pour proposer des noms de rues, mais qu'il s'agit de propositions transmises à la Commission de nomenclature, propositions que cette commission préavise ensuite favorablement au nom au Conseil d'Etat qui accepte ou refuse de suivre ce préavis, et prend une décision effective. Elle ajoute que la politique de féminisation des noms de rues tient également à cœur à la Ville de Genève, et ce dès l'Agenda 21 qu'avait lancé M^{me} Salerno, et précise que c'est pour cela qu'elle a proposé un nouveau nom pour cette artère. M^{me} Perler indique ensuite avoir rencontré MM. Knechtli et Dumonthay afin de leur réaffirmer la politique de la Ville en la matière et leur communiquer que la Ville n'allait pas revenir en arrière. La magistrate ajoute que c'est à cette occasion qu'elle a appris qu'ils comptaient lancer une pétition, ce qu'elle indique être leur droit. Elle ajoute que la proposition de la Ville ayant été approuvée par la Commission de nomenclature, son destin n'est plus entre les mains du Conseil administratif, et que la Ville n'a plus de marge de manœuvre en la matière. Elle indique qu'il existe peut-être d'autres possibilités comme des squares qui permettraient de conserver le nom que la SCHG tient beaucoup à conserver.

Un commissaire remercie M^{me} Perler pour ses explications. Il souhaite savoir si la dénomination de l'artère en question en rue Louisa-Vuille consiste en un changement d'un nom de rue existant, ou au contraire, en un nouveau nom d'une rue non encore nommée.

M^{me} Perler répond qu'il s'agit d'une nouvelle dénomination, et indique que la SCHG a précisé qu'elle voulait que l'artère A et B se dénomme Cité Franchises.

Le même commissaire demande si la Commission cantonale de nomenclature préavise sur dossier ou auditionne également les parties communales intéressées.

M^{me} Perler répond qu'il ne lui semble pas que des auditions aient lieu, mais précise qu'elle ne peut pas le confirmer.

Le même commissaire convient que la Ville a annoncé ce changement sur son site internet pendant trois semaines, mais souhaite savoir si, face aux réactions parfois négatives de la population, la Ville s'est demandé comment mieux intégrer les habitants et les habitantes dans la procédure.

M^{me} Perler répète que la procédure a, en la matière, été suivie conformément à la loi, et ajoute qu'impliquer davantage les habitantes et habitants pourrait passablement compliquer cette procédure pour la Ville, étant donné qu'il existe un délai de soixante jours à la commune concernée pour proposer un nom à la Commission de nomenclature. Elle précise que si la commune ne fait pas de proposition, c'est le Conseil d'Etat lui-même qui prendra la décision. Elle indique que consulter chaque quartier ou les riverains et les riveraines risquerait de rallonger la procédure et ainsi de faire perdre à la Ville sa compétence de proposition. Elle déclare que cela pourrait se faire, mais relève qu'une consultation plus approfondie des habitants et des habitantes pourrait constituer un obstacle à la volonté du Conseil administratif de féminiser les noms de rue, une démarche vivement encouragée par le Canton. M^{me} Perler constate qu'il pourrait dès lors y avoir des interférences entre cette volonté et la consultation de la population. Elle ajoute que la population est déjà informée par la publication sur le site internet de la Ville et, tout en reconnaissant qu'il faut se rendre sur le site pour le savoir, elle fait observer que lorsque des nouvelles constructions émergent dans son quartier, on peut se douter qu'un nom de rue devra être déterminé.

Un commissaire indique vouloir attirer l'attention sur le terme peu pratique de «rue», étant donné qu'il précise qu'il ne s'agit pas ici d'une rue, mais d'une promenade. Il relève que dans ce cas de figure, un taxi fera le tour du quartier sans jamais trouver la destination. Il se demande dès lors s'il ne serait pas plus opportun de la nommer promenade Louisa-Vuille, mais déplore plus largement qu'on attribue à cette personnalité remarquable une rue qu'on peinera à trouver.

M^{me} Perler répond que la Ville ne fait qu'une proposition, et estime que si une commune se trompe et indique le terme «rue» là où il s'agit en fait d'une promenade ou d'une avenue, il y a tout lieu de penser que cette erreur se verra et sera corrigée. Elle ajoute que le choix de Louisa Vuille respecte aussi le fait qu'un nom ne peut être attribué qu'à une personnalité décédée depuis dix ans au moins. Elle rappelle enfin le profil de Louisa Ville, ouvrière dans l'horlogerie, syndicaliste et l'une des fondatrices du Parti du travail (PdT).

Le même commissaire ajoute qu'elle a été élue au Grand Conseil en 1961, et qu'elle est une des cinq premières femmes à siéger au Canton.

La magistrate fait par conséquent observer qu'elle est tout à fait légitimée à avoir une rue à son nom.

Dans ce même échange, le commissaire se demande si elle mérite une rue qu'on ne trouverait pas. M^{me} Perler rétorque que c'est le Canton qui détermine la nomenclature des artères.

Une commissaire estime que le choix du Conseil administratif est extrêmement judicieux, et qu'il est très cohérent qu'une femme de gauche se retrouve au cours d'un ensemble urbain qui trouve son origine à gauche. Elle ajoute que Louisa Vuille a non seulement été ouvrière, syndicaliste et députée, mais qu'elle a aussi été résistante en France contre le nazisme. Relevant qu'il s'agit d'un tout petit bout de rue, la commissaire demande s'il serait possible d'imaginer lui donner le nom d'une place, même si elle dit bien entendre que la magistrate a indiqué que cela était maintenant dans les mains du Conseil d'Etat.

M^{me} Perler répond que cette proposition a déjà été approuvée par le Conseil d'Etat, et indique que le Canton avait désigné cet endroit et non un autre à dénommer. Elle relève que ce dossier n'est par conséquent plus entre les mains de la Ville, et que le Conseil d'Etat va valider ce choix. Elle précise ne pas avoir reçu la décision du Conseil d'Etat, mais dit imaginer que si la proposition de la Ville avait été invalidée, le Conseil administratif l'aurait su. Elle rappelle que le 22 février 2021 l'exécutif municipal a été informé par le Conseil d'Etat de sa volonté de faire en sorte que les noms de rues reflètent la diversité de la population, et du fait qu'il encourageait vivement que les rues futures soient dénommées d'après des femmes, en constatant que c'était le cas pour seulement 7% des artères.

Une commissaire indique qu'il est important de préciser que les pétitionnaires n'étaient pas opposés à donner une place à Louisa Vuille dans la cité, mais qu'ils tenaient beaucoup à conserver le nom de Franchises.

M^{me} Perler dit l'entendre, mais explique que le Conseil administratif en a décidé ainsi. Elle indique de plus que si la commission des pétitions prend la décision de renvoyer la pétition, cela signifie que tout le processus va devoir recommencer, ce qui aurait pour conséquence de ridiculiser la Ville.

Le président de la commission estime que la décision du Conseil d'Etat entrera plutôt en force à ce stade, et en demande confirmation à M^{me} Perler.

Une commissaire demande confirmation du fait que le processus vise ici à donner un nom à une rue qui n'en porte pas encore.

M^{me} Perler le confirme, indiquant qu'il s'agit pour l'instant des artères A et B.

La même commissaire estime par conséquent qu'il ne saurait y avoir d'attachement à un nom de rue précédent s'il n'y en a pas.

M^{me} Perler en convient et la commissaire demande s'il existe une hiérarchie dans la dénomination des lieux, à savoir si par exemple le fait de nommer une impasse est moins important que nommer une rue.

M^{me} Perler répond ne pas avoir exactement la législation genevoise en tête à ce sujet. Elle relève que ces points sont néanmoins réglés par le RNGNB cantonal qui définit précisément chaque type d'artère et leurs caractéristiques. Elle indique que le Conseil d'Etat délègue ces questions au Département du territoire qui donne ensuite son préavis au Conseil d'Etat.

Un commissaire souhaite savoir de manière plus générale comment la Ville féminise le nom de ses artères, et demande si cette occasion est rare ou si d'autres possibilités existent.

M^{me} Perler répond qu'étant donné que la Ville est déjà très construite, il existe relativement peu d'occasions pour donner de nouveaux noms à de nouvelles rues. Elle relève néanmoins que ce sera le cas pour la partie du PAV (Praille-Acacias-Vernets) qui se situe sur le territoire de la Ville. Elle indique donc qu'il peut exister différentes opportunités, et cite à ce titre des restructurations de quartiers ou des nouvelles constructions, comme dans le cas du PLQ de la Petite-Boissière.

Un commissaire, constatant que la pétition évoque la volonté du Conseil administratif de changer la dénomination Franchises 34-36 en Louisa-Vuille, demande à la magistrate s'il s'agit d'un changement de nom ou d'un nouveau nom.

M^{me} Perler confirme qu'il s'agit bien d'une nouvelle dénomination et non d'un changement de dénomination, et explique que quand le reste des nouvelles constructions situées sur la partie B du plan seront terminées, elles porteront aussi le nom de Louisa Vuille.

Le président de la commission remercie M^{me} Perler pour ses explications et ses réponses.

La magistrate conclut que si des demandes de précisions devaient être formulées par la commission, elle pourra y répondre par écrit.

Discussion

Le président demande aux commissaires la suite qu'ils et elles souhaitent apporter au traitement de l'objet.

Une commissaire d'Ensemble à gauche indique qu'elle soutiendra le classement de la pétition.

Le président relève que beaucoup d'arguments plaident en faveur du classement, à savoir par exemple que la décision a déjà été prise par le Conseil d'Etat et que Louisa Vuille est une personnalité exceptionnelle et exemplaire.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois indique qu'il soutiendra le renvoi de la pétition au Conseil administratif étant donné le flou de la situation

entourant cette affaire, à savoir une rue qui n'est pas une rue et qui serait plutôt une promenade, et ajoute que la SCHG a avancé une proposition alternative pour donner à Louisa Vuille le nom d'un square ou d'une place.

Un commissaire du groupe des Verts indique que son parti soutiendra le classement étant donné que la procédure est terminée et que le Conseil d'Etat a accepté la proposition de la Ville. Il ajoute que s'il est positif d'avoir reçu des explications quant à la procédure suivie, il est à déplorer que celle-ci n'engage pas assez les habitants et habitantes et les Verts souhaiteraient que le Conseil administratif prenne langue avec le Conseil d'Etat pour faire évoluer cette procédure en ce sens.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre soutiendra également le classement et dit son accord avec les propos du commissaire du groupe des Verts.

Une commissaire du Parti démocrate-chrétien abonde en ce sens, et estime qu'il convient, comme le commissaire du groupe des Verts l'a indiqué, d'encourager le Conseil administratif à revoir la procédure avec le Canton.

Une commissaire du Parti socialiste déclare que son groupe soutient la démarche consistant à féminiser les noms des rues, étant donné que beaucoup de femmes ont fait la vie de la Ville comme l'a indiqué M^{me} Perler. Elle ajoute de plus que Louisa Vuille est une personnalité importante, et qu'il s'agit donc d'une amélioration pour la rue et le quartier en question de porter ce nom.

Un commissaire du Parti libéral-radical fait remarquer que la procédure étant trop avancée, il convient de classer la pétition, mais indique qu'il soutient la déclaration du commissaire du groupe des Verts visant à ce que les habitants et habitantes du quartier soient davantage consultés, surtout sur ce thème des changements de noms de rue qui peut être sensible.

Un commissaire du Mouvement citoyens genevois se demande si une promenade qu'on ne voit pas est adaptée à la femme extraordinaire qu'est Louisa Vuille.

Le président annonce mettre au vote la pétition.

Vote

Par 14 oui (1 EàG, 4 S, 3 Ve, 2 PDC, 3 PLR, 1 UDC) contre 1 non (MCG), la commission vote le classement de la pétition P-438.

- Annexes:*
- pétition P-438
 - courrier de la SCHG transmis aux membres de la commission



REÇU le
5 MARS 2021

Madame Albane Schlechten
Présidente du Conseil municipal
Rue de la Coulouvrenière 44
1204 Genève

Genève, le 4 mars 2021

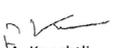
Madame la Présidente du Conseil municipal, Chère Madame,

Nous avons l'honneur de vous remettre un exemplaire d'une pétition signée, choisie parmi celles qui nous ont été retournées par près de 900 personnes, afin de demander que la nomination de Cité Franchises, Cité Villars et Cité Vieusseux (Cités Vieusseux-Villars-Franchises), soit maintenue.

Nous vous prions de bien vouloir donner à cette pétition la suite qu'il convient

Nous vous remercions d'avance de votre soutien et nous vous présentons Madame la Présidente du Conseil municipal, Chère Madame, nos respectueuses salutations.


Jean-Marc Biegrist
Président


A. Knechtli
Ancien Président
Administrateur


J.C. Dumonthay
Secrétaire général

Annexe : 1 exemplaire de pétition signée



COPIE

Genève, le 18 janvier 2021

Chère Madame, Cher Monsieur,
Chers sociétaires,

Dans son courrier du 3 septembre 2020, la Ville de Genève nous informait de sa « décision » de changer l'adresse *Route des Franchises 34-36*, correspondant au bâtiment A du projet Papillon (dont la mise en location est prévue dans le premier trimestre 2021), en *Rue Louisa Vuille*.

Ce changement heurte et touche la SCHG dans son identité, raison pour laquelle nous vous interpellons. Bien sûr, vos Instances et la majorité d'entre nous ne s'opposent pas à la féminisation de certaines rues genevoises et reconnaît qu'un grand nombre de femmes, illustres pourtant, n'a pas bénéficié d'une reconnaissance légitime; mais en l'occurrence, la Ville de Genève commet manifestement une erreur en voulant transformer une nomenclature historique.

Ainsi, nous avons décidé de nous adresser directement au Conseil d'Etat, Instance décisionnaire - la Ville de Genève ne faisant qu'une recommandation - et nous avons proposé, afin d'honorer les femmes et plus particulièrement *Louisa Vuille*, de créer à Vieusseux un square à son nom.

Deux points nous ont surtout choqué et ont motivé notre volonté de nous opposer à cette décision et à en informer les autorités cantonales et municipales :

1. L'histoire de la SCHG est en danger : Il s'agit là d'une incroyable négation de l'histoire du quartier de Vieusseux qui depuis plus de 88 ans a été une part essentielle de la Ville de Genève et de son Canton. Votre Coopérative est issue de ces Cités ouvrières, Jardins d'Aïre en 1919, et en 1932, Vieusseux, Villars et Franchises, dénominations emblématiques pour la SCHG et bien au-delà.

2. Le non-respect de la législation : Le changement du nom des rues doit suivre une procédure stricte par laquelle la Commune doit s'assurer auprès de ses administrés concernés, d'une large acceptation de la nouvelle nomenclature proposée. Or, dans le cas présent, les Sociétaires et les Instances n'ont pas été informés de la « décision » de la Ville de Genève qui s'est contentée de notifier celle-ci en des termes confus dans son courrier du 3 septembre 2020, sans autre explication.

Ces arguments nous conduisent à organiser une pétition pour formaliser notre opposition à ce mode de faire et pour témoigner de votre soutien à notre démarche. De nombreux témoignages de mécontentement nous ont déjà été rapportés oralement et nous faisons désormais appel à la force commune, qui est le fondement de la SCHG, pour faire entendre notre désapprobation.

Nous vous invitons à signer et à faire signer cette pétition pour témoigner de votre opposition à la proposition de la Ville de Genève et le retourner au siège de la Société, 1, Cité Vieusseux, 1203 Genève, avec la mention « pétition » ou le remettre à votre concierge. Tous les habitants majeurs des immeubles de la SCHG et du quartier peuvent compléter ce document.

Nous restons volontiers à votre disposition et en vous remerciant de votre collaboration, nous vous transmettons, chères et chers Sociétaires, nos meilleurs messages.

Albert Knechtli
Ancien Président
Administrateur SCHG

Jean Charles Dumonthay
Secrétaire général

Commission des pétitions du Conseil Municipal Ville de Genève Séance du 12 avril 2021

Audition de la SCHG relative au maintien de la dénomination Cité Vieusseux, Cité Villars et Cité Franchises

La SCHG s'est construite sur l'idée forte de cités, dans un premier temps celle de Jardin d'Aire en 1919 et ensuite en 1932 par l'édification du quartier de Vieusseux, comportant les cités Vieusseux, Villars et Franchises. Ces 3 noms sont emblématiques pour la SCHG et bien au-delà.



VVF – Vieusseux Villars, Franchises

Depuis quelques années, la SCHG a entrepris la réalisation du projet Papillon, qui verra le remplacement d'immeubles ouvriers par des bâtiments modernes. Cinq-cents logements, dont 300 supplémentaires, vont être créés. Le projet porte une attention toute particulière à l'esprit de village, de cité, notamment par des aménagements extérieurs soignés et l'exclusion des voies de circulations automobiles extérieures. Aussi, nous nous plaisons à relever que l'absence de véhicules en surface va dans le sens des volontés cantonales et communales ayant trait à la mobilité. C'est également cette marque de respect que promeut la SCHG.



Papillon – Plan d'aménagement paysager et bâtiment A

Les sociétaires de la SCHG s'identifient fortement à cette notion de Cité et à n'en pas douter celle de Vieusseux marque, depuis 1932, la Ville de Genève et le Canton. C'est un véritable « morceau de ville dans la ville » et un symbole de réussite, d'intégration et de partage.

Or, dans son courrier du 3 septembre 2020, la **Ville de Genève nous informait de sa « décision » de changer l'adresse « Cité Franchises 34-36 », correspondant au bâtiment A du projet Papillon en « rue Louisa Vuille ».**

A ce titre, nous relevons que l'article 15 al. 2 RNGAB n'a pas été respecté, puisque ni les sociétaires de la SCHG, ni ses Instances, n'ont été informés de la « décision » de la Ville de Genève relative à la dénomination « rue Louisa-Vuille » et qu'en aucun cas celle-ci ne s'est assurée d'une large acceptation de ses administrés. Bien au contraire, la Ville de Genève s'est bornée à nous notifier sa décision (correspondance du 3.9.2020), sans autre explication et en des termes confusants sur la nature juridique de son courrier, puisqu'il s'agit en fait d'une recommandation et non pas d'une décision au sens administratif.

Ce changement nous heurte et nous touche, raison pour laquelle nous vous interpellons. Bien sûr, les Instances et la majorité des sociétaires ne s'opposent pas à la féminisation de certaines rues genevoises et reconnaissent qu'un grand nombre de femmes, illustres pourtant, n'a pas bénéficié d'une reconnaissance légitime ; mais en l'occurrence, la Ville de Genève commet manifestement une erreur en voulant transformer une nomenclature historique.

Il faut donc conserver, dans le respect du passé, mais également dans un signal fort tourné vers le futur, une unité se rapportant aux 3 cités Vieusseux, Villars et Franchises. La dénomination Cité Franchises 34-36 doit donc être confirmée.

Cela étant, conscients de l'importance de privilégier les noms de personnalités féminines (art 13 al. 4 RNGAB) nous avons proposé de nommer une place ou un square « Louisa-Vuille ». Nous réitérons cette proposition et ne pourrions que nous en réjouir si elle était acceptée.

Finalement, la mise en location des 83 logements recensés dans l'immeuble VVF A sera effective dès le 15 avril 2021, il nous serait dès lors que la Commission prenne position dans les meilleurs délais et qu'un Arrêté cantonal puisse ainsi être publié dans la foulée.

Genève, le 7 avril 2021

Pour la SCHG :
Albert Knechtli, Administrateur
Jean Charles Dumonthay, Secrétaire général



PLQ Papillon / VVF – Villars, Vieusseux, Franchises